

M2 : Les obligations des collectivités / S7 : Sous-traitants

Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés

Dans la logique de responsabilisation de la chaîne des acteurs du traitement de la donnée personnelle, le RGPD oblige désormais le responsable de traitement à faire appel uniquement à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes en matière de protection des données et qui respectent le RGPD.

La collectivité doit donc encadrer dans les contrats les opérations sous-traitées à ses prestataires de services (hébergement de données, développement d'applications, prestataires auxquels la collectivité délègue certaines activités sociales...). Le contrat devra prévoir un certain nombre d'éléments énoncés à l'article 28.

La CNIL propose un modèle de clause type qui reprend les exigences posées par le règlement et qui devra être intégré dans le CCAP.

Cette clause doit notamment prévoir les modalités d'utilisation des données (finalités, durées de conservation, restitution/suppression), les modalités d'information des personnes et l'exercice de leurs droits, la notification des violations de données, ainsi que les mesures de sécurité.

La collectivité doit pouvoir auditer ses sous-traitants afin de s'assurer que les données sont traitées en conformité avec la réglementation.

Point de vigilance :

Lorsque l'hébergement ou le stockage des données se fait chez un prestataire, privilégiez les localisations en Union européenne. Si les données sont hébergées sur des serveurs localisés en dehors de l'UE, il faudra prévoir un encadrement spécifique du traitement car il s'agit alors d'un transfert de données vers un pays tiers. Il en va de même si le prestataire accède aux données depuis un pays tiers à l'UE, pour faire de la maintenance sur l'outil par exemple.

Certains traitements peuvent avoir deux ou plusieurs responsables de traitement, on parle alors de co-responsabilité ou de responsabilité conjointe. Il faut alors prévoir dans le contrat ou la convention les obligations et responsabilités de chacun, par exemple dans une délégation de service public.